



Le 22 juillet 2008

DANS L’AFFAIRE DE

**L’ENQUÊTE INTERNE SUR LES ACTIONS DES
RESPONSABLES CANADIENS RELATIVEMENT À
ABDULLAH ALMALKI, AHMAD ABOU-ELMAATI
ET MUAYYED NUREDDIN
(« L’ENQUÊTE »)**

DÉCISION SUR LA DEMANDE D’AUDIENCE PUBLIQUE

Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin (« les requérants ») et Amnistie Internationale du Canada (section anglaise), la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles, la Fédération canado-arabe, le Conseil canadien en relations islamo-américaines, la Canadian Muslim Civil Liberties Association et Human Rights Watch (« les intervenants ») ont présenté en vertu de la règle 12c) des *Règles générales de procédure et de fonctionnement* de l’Enquête une demande écrite visant la tenue d’une audience publique pour les représentations finales orales.

Plus précisément, les requérants et les intervenants demandent une audience publique pour les représentations finales orales des parties sur les questions suivantes :

- a) la conduite du MAECI, des ambassades et du personnel consulaire;
- b) la pratique et la politique du gouvernement du Canada à l’égard de la torture;
- c) le partage de renseignements avec des régimes étrangers;
- d) l’utilisation convenable d’étiquettes dans les enquêtes liées à la sécurité nationale;
- e) la norme de preuve que le commissaire devrait appliquer en tirant des conclusions quant aux lacunes ou manquements dans la conduite.

Après avoir lu la demande et l’affidavit l’appuyant de Hadayt Nazami ainsi que les observations du procureur général du Canada y répondant, je rejette la demande pour les motifs suivants.

Premièrement, les questions que les requérants et les intervenants voudraient voir abordées dans l’audience publique qu’ils demandent ont déjà été abondamment discutées par eux et d’autres participants et intervenants à l’Enquête à diverses occasions – lors de l’audience que l’Enquête a tenue le 17 avril 2007 sur l’interprétation du mandat de l’Enquête; dans les représentations écrites et orales des participants et des intervenants à l’Enquête au sujet des normes de conduite lors de l’audience publique tenue les 8 et 9 janvier 2007, qui traitaient en

détail des cinq questions indiquées par les requérants et les intervenants dans leur demande; dans les représentations supplémentaires que j'ai reçues à ma demande à la suite de cette audience publique; et dans les représentations finales des participants et des intervenants à l'Enquête. En conséquence, je ne crois pas que des audiences orales supplémentaires me seraient d'un concours supplémentaire important pour traiter des questions que je dois établir.

Ces considérations m'amènent à ma deuxième raison, qui y est liée. J'ai trouvé que les représentations déjà faites par les participants et les intervenants à l'Enquête très utiles pour m'aider à exécuter mon mandat. C'est tout spécialement le cas en ce qui concerne les questions indiquées par les requérants et les intervenants dans leur demande. Il est bien compréhensible qu'il n'y ait pas unanimité entre les participants et les intervenants à l'Enquête au sujet des faits pertinents, des critères à utiliser pour juger de la conduite des responsables canadiens et d'autres sujets. Néanmoins, l'analyse lucide ainsi que les arguments opposés et le raisonnement qu'ils ont apportés ont cerné les questions que je dois maintenant examiner. Je tiens à remercier les participants et les intervenants à l'Enquête de tous leurs efforts en ce sens.

Enfin, il est à mon avis dans l'intérêt de l'Enquête et de tous ceux qu'elle touche de veiller à la terminer sans ajouter le temps qui serait nécessaire à la tenue d'une audience publique, étant entendu que cela ne m'aiderait au mieux que de façon limitée à traiter des tâches dont je suis chargé.

(signé)

Frank Iacobucci